

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 471

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 57

Après le mot :

« dispositions »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 66 :

« au jour de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.